

Les PISCINES

→ La notion de « démontable », de « hors sol » ou « enterrée » n'est pas à prendre en compte pour savoir à quelle formalité un projet de piscine est soumis.

→ Si la piscine est installée plus de 3 mois dans l'année, les piscines peuvent être soumises à autorisation, si elle est installée pour une durée inférieure à 3 mois, aucune formalité administrative n'est nécessaire (néanmoins les dispositions du document d'urbanisme devront être respectées)

1) A quelle formalité le projet est-il soumis :

